PRÉFÈTE
DU LOT
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ N° DC 2025/101 PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE TOUT RASSEMBLEMENT FESTIF A CARACTÈRE MUSICAL NON DÉCLARÉ SUR L'ENSEMBLE DU DÉPARTEMENT DU LOT

La Préfète du Lot,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 211-5 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2215-1 ;

VU le code pénal ;

VU la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Madame Claire RAULIN, en qualité de Préfète du Lot ;

VU le décret du 3 avril 2025 portant nomination de Madame Julia LE FUR en qualité de directrice de cabinet de la préfète du Lot ;

Considérant qu'un rassemblement festif à caractère musical de type « rave-party » non déclaré a pris place du 07 au 13 mai 2025 sur les communes de Rocamadour, Alvignac, Montvalent et Miers ;

Considérant qu'un regroupement important de personnes à caractère festif, incitant à la consommation d'alcool et de stupéfiants, est susceptible de conduire à des troubles importants de l'ordre public ainsi qu'à des risques pour la sécurité de ces personnes en matière sanitaire, de sécurité civile et de sécurité routière ;

Considérant l'absence d'organisateur identifié lors de ces manifestations ainsi que de mesures d'accompagnement et d'encadrement susceptibles d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que dans les circonstances de l'espèce, la nature et les conditions d'organisation de ces rassemblements sont de nature à provoquer des troubles graves à l'ordre et à la tranquillité publics ;

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfecture du Lot ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La tenue de tout rassemblement festif à caractère musical non déclaré, quel que soit le nombre de participants, est interdite sur l'ensemble des communes du département du Lot :

Préfecture du Lot
Place Jean-Jacques Chapou
46009 Cahors Cedex
05 65 23 10 00
prefecture@lot.gouv.fr

- du vendredi 16 mai 2025, 17h00, au lundi 19 mai 2025, 08h00 ;

- du vendredi 23 mai 2025, 17h00, au lundi 26 mai 2025, 08h00 ;

- du vendredi 13 juin 2025, 17h00, au lundi 16 juin 2025, 08h00 ;

- du vendredi 20 juin 2025, 17h00, au lundi 23 juin 2025, 08h00 ;

- du vendredi 27 juin 2025, 17h00, au lundi 30 juin 2025, 08h00 ;

ARTICLE 2 : Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues par l'article R211-27 du code de la sécurité intérieure et peut donner lieu à la saisie du matériel en vue de sa confiscation par le tribunal.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet *www.telerecours.fr.* Cette décision peut faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

ARTICLE 4 : La directrice de cabinet de la préfète du Lot, les sous-préfètes des arrondissements de Figeac et de Gourdon, l'ensemble des maires du département du Lot, le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Lot, le directeur départemental de la police nationale du Lot, le directeur départemental des territoires du Lot, le directeur départemental de l'agence régionale de santé d'Occitanie et le directeur de l'office français de la biodiversité du Lot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Lot et dont copie sera adressée au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Cahors.

À Cahors, le 14 mai 2025

La préfète du Lot,

Claire RAULIN

Préfecture du Lot
Place Jean-Jacques Chapou
46009 Cahors Cedex
05 65 23 10 00
prefecture@lot.gouv.fr